

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 – pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1609 nonies C et 1639 A bis ;
Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;
Vu la délibération n° 2009-06-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2009 relative à l'harmonisation progressive des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'EPCI ;
Vu la délibération n° 2011-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative au vote du taux de la CFE, au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et des taux ménages pour 2011 ;
Vu la délibération n° 2013-06-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à la révision de la durée de lissage du taux de la CFE de la commune de Châteaufort ;
Vu la délibération n° 2013-12-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la définition des zones de perception et la durée de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;
Vu la délibération n° 2014-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative au taux de la CFE 2014, aux taux ménages 2014 et au lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;
Vu la délibération n° 2015-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative aux taux de la CFE et taux ménages 2015 ;
Vu la délibération n° 2015-03-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative aux nouvelles durées de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud ;
Vu la délibération n° 2015-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative au taux de la TEOM pour l'année 2015 ;
Vu la délibération n° 2016-01-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la définition de 5 zones de perception de la TEOM pour la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n° 2016-03-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2016 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 8 mars 2017.

La présente délibération vise à fixer les taux de 4 cotisations ou taxes suivantes collectées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- les taux de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux additionnels de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non-bâti,
- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA).

Il est proposé au Conseil communautaire de les voter pour 2017, sans changement depuis 2010.

En effet, les établissements publics de coopération intercommunale sont dotés des mêmes compétences fiscales que les communes, ils votent les taux et perçoivent le produit des taxes directes locales. Toutefois, leur fiscalité s'additionne à celles des communes qui continuent à percevoir les 4 taxes directes (cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties). Le choix proposé par Versailles Grand Parc, depuis une dizaine d'années, est donc de ne pas alourdir ces charges pesant sur le budget des contribuables.

- **Taux de la CFE pour l'année 2017**

Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le taux de la CFE de référence fixé en 2010 à 18,86% s'applique depuis 2015 sur les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud.

Sur la commune de Vélizy-Villacoublay, la durée minimale de lissage prévue par la loi est de 2 ans du fait de l'écart entre le taux de Versailles Grand Parc (18,86%) et le taux de Vélizy-Villacoublay (15,12%).

La commune de Vélizy-Villacoublay n'ayant pas sollicité une durée de lissage plus longue, le taux de CFE de Vélizy-Villacoublay atteindra celui de Versailles Grand Parc dès cette année.

Sur les autres communes, les taux de CFE convergent vers 18,86% jusqu'en 2021.

- **Taux des taxes d'habitation et sur le foncier non-bâti des ménages pour l'année 2017**

Le taux voté en 2010 pour la taxe d'habitation de Versailles Grand Parc est de 6,18% et celui de la taxe sur le foncier non-bâti de 2,02%. Il est proposé de reconduire ces taux en 2017.

- **Taux de la TEOMA pour l'année 2017**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est devenue la TEOMA depuis le 1^{er} janvier 2016 suite au vote de la loi de Finances rectificative pour 2015.

Le taux de TEOM fixé en 2010 par la communauté d'agglomération est de 5,39%.

Les taux de TEOMA 2017 des 14 communes historiques de Versailles Grand Parc restent inchangés par rapport à 2014 (5,39%), l'unification des taux s'étant terminée en 2014.

La commune de Vélizy-Villacoublay a voté en 2015 un taux de TEOMA de 5,39%. Le taux de TEOMA sera donc inchangé en 2017 pour cette commune également.

Le lissage des taux de TEOMA des communes de Châteaufort, Bougival et de La Celle Saint-Cloud débuté en 2015 s'achève en 2017.

Le taux de TEOMA 2017 du Chesnay est de 4,41% (contre un taux de TEOM de 4,25% en 2016), calculé sur une durée de lissage de 9 ans (2015-2023).

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la fixation du taux de fiscalité et sur le vote de ces 4 taxes intercommunales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2017 :*
 - *taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %*
 - *taux de la taxe d'habitation : 6,18 %*
 - *taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %*

- 2) de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception.

| Zone | Taux de TEOM 2016 | Taux de TEOMA 2017 |
|----------------------|-------------------|--------------------|
| Bailly | 5,39% | 5,39% |
| Bièvres | | |
| Bois d'Arcy | | |
| Buc | | |
| Fontenay-le-Fleury | | |
| Jouy-en-Josas | | |
| Les Loges-en-Josas | | |
| Noisy-le-Roi | | |
| Rennemoulin | | |
| Rocquencourt | | |
| Saint-Cyr-l'Ecole | | |
| Toussus-le-Noble | | |
| Vélizy-Villacoublay | | |
| Versailles | | |
| Viroflay | | |
| Châteaufort | 5,94% | 4,41% |
| Bougival | 5,33% | |
| La Celle Saint-Cloud | 5,29% | |
| Le Chesnay | 4,25% | |

Les évolutions sont liées au lissage.

- 3) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2017 sur le chapitre 73 : « impôts et taxes », pour la TEOMA : nature 7331 : « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères » et pour les autres taxes : nature 73111 : « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 : « opérations non ventilables ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

Pour le Président,
Par délégation,



[Handwritten signature]

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-03

Résumé de l'acte : Taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. ...

Date de décision : 28/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.2. Fiscalité

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 30/03/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-03-DE

Pièces jointes :

2017-03-03 - Taux de fiscalité 2017.pdf

Historique :

| | | |
|---------------------|--------------------------|------------------|
| 30/03/2017 17:13:49 | Reçu | Armelle Salvador |
| 30/03/2017 17:14:51 | En cours de transmission | |
| 30/03/2017 17:15:35 | Transmis en Préfecture | |
| 30/03/2017 17:18:22 | Accusé de réception reçu | |